



ARRETE MUNICIPAL N° 21/2026

portant REGLEMENTATION de LA CIRCULATION Rue de l'Eglise et rue Principale

Le Maire de la Commune de TRAUBACH LE HAUT,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants, L2542-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
- Vu** le Code de la Route ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;
- VU** l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 ;

Considérant les travaux d'extension du réseau Basse Tension ENEDIS effectués par la société LIGNES ET RESEAUX DE L'EST, 11 rue des Artisans 68720 ILLFURTH

Considérant qu'il y a lieu de prescrire toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité publique à l'intérieur de l'agglomération.

ARRETE

Article 1 :

Du 26 mai 2026 au 17 juillet 2026, pendant les périodes effectives de travaux, la circulation sera adaptée à l'emprise du chantier.

La circulation des véhicules de toute catégorie se fera par sens uniques alternés, régulée par des feux tricolores ou par piquet K10, dans la rue de l'Eglise et la rue Principale entre le carrefour de la Caserne et le carrefour de l'Eglise.

Article 2 : L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits et la vitesse sera limitée à 30 km/h maximum.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux textes en vigueur, sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux et qui en sera responsable.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché.

Article 5 : Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- La Brigade de Gendarmerie de Dannemarie
- Le Service d'Incendie et de Secours
- La société LIGNES ET RESEAUX DE L EST
- ENEDIS
- La CEA d'Altkirch

Le 11 mai 2026
La Maire, Marie WELTERLEN

